Envoyé en préfecture le 27/07/2026
Reçu en préfecture le 27/07/2026
Publié le
ID : 022-212200257-20260721-D2026_07_21_14-DE

**COMMUNE DE CALLAC**
Département des Côtes d'Armor

# CONSEIL MUNICIPAL du Mardi 21 Juillet 2026

| | |
|---|---|
| **Convocation du :** | *15 juillet 2026* |
| **Date d'affichage :** | *15 juillet 2026* |
| **Nombre de conseillers en exercice :** | 19 |
| **Présents :** | 18 |
| **Votants :** | 19 |

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

**Délibération n°2026/07/21/14** **Nomenclature 4.1.1**

L'an deux mil vingt-six, le vingt-et-un juillet à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Jean-François LE PEILLET, Maire.

**Étaient présents :** Jean-François LE PEILLET – Yves LANCIEN – Angélique RAFIGNON - Jean-François COATRIEUX - Cinthia CAMILO-AUFFRET – Richard PERRIN - Danielle HAMON – Odile DUCHATEAU – Bruno LEBRETON – Nicole SILVESTRE - Moulay DRISSI – Noëlle MADEC – Guillaume DELMAIRE – Emilie BONINO –Eva VOLLÉE – Denise LARHANTEC – Stéphanie LE CUN – Benjamin BOUTIER, formant la majorité des membres en exercice.
**Procuration** : M. Benjamin TAGUET à Mme CAMILO-AUFFRET

Le Conseil a désigné comme secrétaire de séance M. DELMAIRE.

**Objet : Ressources humaines : Création d'un emploi permanent d'Adjoint technique à temps non complet (catégorie C) au sein de l'école**

M. le Maire informe le Conseil qu'aux termes de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifié portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

Aujourd'hui, compte tenu de la mutation d'une ATSEM dans le cadre d'une intégration directe en filière administrative dans une autre collectivité, il convient de renforcer les effectifs du service de l'école.

M. Le Maire propose donc à l'assemblée la création d'un emploi permanent d'agent polyvalent sur le grade d'Adjoint technique à temps non complet à raison d'une DHS de 23,13/35ème, à compter du 16 juillet 2026.

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : surveillance du temps méridien, service de cantine, ménage des locaux et surveillance de garderie.

À ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux, au grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires et pour les besoins de continuité du service, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article L. 332-14 du Code général de la fonction publique, et ce dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

La rémunération de l'agent contractuel sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de :
- **Créer,** à compter du 16 juillet 2026, un poste d'adjoint technique à temps non complet correspondant à l'emploi de l'agent polyvalent des écoles pour une DHS de 23,13/35ème ;
- **Modifier** par conséquent le tableau des effectifs.

Ont signé les membres présents.
Pour expédition certifiée conforme.
M. Le Maire,
Jean-François LE PEILLET

MAIRIE DE CALLAC (Côtes d'Armor)

Le secrétaire de séance,
Guillaume DELMAIRE